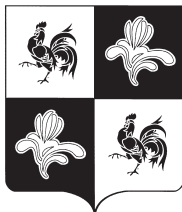


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 octobre 2020

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROGRAMME JUSTIFICATIF

**du 2^{ème} ajustement du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2020**

LE CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2020	1 ^{er} Ajust. 2020	2 ^{ème} Ajust. 2020
Décret	Recettes	490.625.000	521.899.000	502.941.000
	Dépenses	– 513.855.000	– 545.129.000	– 537.047.000
	Solde brut	– 23.230.000	– 23.230.000	– 34.106.000
	Codes 8	–	–	–
	Codes 9	1.163.000	1.163.000	1.163.000
	Solde SEC	– 22.067.000	– 22.067.000	– 32.943.000
Règlement	Recettes	14.967.000	17.013.000	17.013.000
	Dépenses	– 21.885.000	– 23.931.000	– 26.583.000
	Solde brut	– 6.918.000	– 6.918.000	– 9.570.000
	Codes 9	27.000	27.000	27.000
	Solde SEC	– 6.891.000	– 6.891.000	– 9.543.000
Totaux	Recettes	505.592.000	538.912.000	519.954.000
	Dépenses	– 535.740.000	– 569.060.000	– 563.630.000
	Solde	– 30.148.000	– 30.148.000	– 43.676.000
	Codes 8	–	–	–
	Amortissements	1.190.000	1.190.000	1.190.000
	Solde des institutions consolidées (IBFFPP)	1.167.000	1.167.000	1.182.000
	Neutralisation	11.464.000	11.464.000	11.464.000
	Neutralisation SGS Bâtiment	–		
	Opérations	16.327.000	16.327.000	20.017.000
	Soldes SEC	–	–	– 9.823.000

LES RECETTES AJUSTÉES DE L'ANNÉE 2020 (RÈGLEMENT ET DÉCRET)

I. LES RECETTES RÉGLEMENTAIRES

		2020					
		Centre financier	Initial	1 ^{er} Ajust.	1 ^{er} ajusté	2 ^{ème} Ajust.	2 ^{ème} ajusté
RECETTES RÉGLEMENT	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	4.560	0	4.560	0	4.560
	Dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19	01 100 01 03	0	2.046	2.046	0	2.046
	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	02 200 01 01	10.101	0	10.101	0	10.101
	Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	157	0	157	0	157
	Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	64	0	64	0	64
	Indus à récupérer – Personnel (règlement)	06 500 03 09	53	0	53	0	53
	Indus à récupérer – Asbl (règlement)	06 500 03 10	32	0	32	0	32
	TOTAL		14.967	2.046	17.013	0	17.013

II. LES RECETTES DÉCRÉTALES

		2020					
		Centre financier	Initial	1 ^{er} Ajust.	1 ^{er} ajusté	2 ^{ème} Ajust.	2 ^{ème} ajusté
RECETTES DÉCRET	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	218.030	0	218.030	0	218.030
	Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19	01 100 01 02	0	31.274	31.274	– 8.960	22.314
	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	01 102 01 01	37.421	0	37.421	0	37.421
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors Culture)	01 103 01 01	10.641	0	10.641	0	10.641
	Recettes liées à l'Enseignement	02 102 01 01	9.547	0	9.547	0	9.547
	Dotation non-marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	0	850	0	850
	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française)	02 201 01 01	106.448	0	106.448	– 1.180	105.268
	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.071	0	2.071	– 13	2.058
	Dotation Relations internationales	02 203 01 01	294	0	294	0	294
	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	8	0	8	– 8	0

		2020					
		Centre financier	Initial	1 ^{er} Ajust.	1 ^{er} ajusté	2 ^{ème} Ajust.	2 ^{ème} ajusté
RECETTES DÉCRET	Transfert Sainte Emilie – Cocof (article 7, § 3,1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	26.304	0	26.304	– 342	25.962
	Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	388	0	388	0	388
	Dotation non-marchand Région wallonne	03 104 01 01	0	0	0	0	0
	Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.171	0	1.171	0	1.171
	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	72.004	0	72.004	– 8.585	63.419
	Recettes provisions	04 302 03 01	0	0	0	0	0
	Annoncer la couleur	04 302 03 02	0	0	0	0	0
	Vente terrains	05 400 03 01	0	0	0	215	215
	Recettes diverses (décret)	06 500 03 02	572	0	572	– 322	250
	Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	351	0	351	0	351
	Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	0	150	0	150
	Remboursement solde des comptes extraordinaires	06 500 03 05	500	0	500	0	500
	Recettes propres à l'IPHOV	06 500 03 07	0	0	0	0	0
	Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	873	0	873	0	873
	Indus à récupérer – Personnel (décret)	06 500 03 11	163	0	163	37	200
	Indus à récupérer – ASBL (décret)	06 500 03 12	885	0	885	200	1.085
	Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	0	3	0	3
	Recettes liées aux aides individuelles (Phare) – Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	1	0	1	0	1
	Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15	2	0	2	0	2
	Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants – Indus (prestations collectives et SID)	06 500 03 16	730	0	730	0	730
	Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 17	150	0	150	0	150
	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	49	0	49	0	49
	Intérêts financiers (règlement)	08 700 03 01	0	0	0	0	0
	Intérêts financiers (décret)	08 700 03 02	53	0	53	0	53
	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	0	0	0	0	0
	Recettes en provenance du Fonds Social Européen (Phare)	09 801 03 02	966	0	966	0	966
TOTAL			490.625	31.274	521.899	– 18.958	502.941

COMMENTAIRES

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2020 se chiffrent globalement à 502.941.000 €, ce qui représente une augmentation de 14.362.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2020.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait d'une augmentation de plusieurs recettes en provenance de la Région liées à la crise Covid qui compense l'effet négatif du ralentissement de l'inflation et de la chute de la croissance enregistrée en 2020 en raison de la crise sanitaire. Par les décisions des 26 mars, 28 avril et 14 mai, le Collège a décidé de prévoir des dépenses destinées à couvrir l'urgence sanitaire pour un montant cumulé de 16.274.000 € en décret et 2.046.000 € en règlement. En juin, le Collège a décidé de prévoir une provision de 15 millions d'euros pour couvrir le plan de relance. Cette provision est corrigée au second ajustement en vertu de la décision du 2 juillet qui a fixé le montant précis du plan de relance à 6.040.000 €. Ces dépenses sont couvertes par des recettes équivalentes en provenance de la Région bruxelloise.

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

– Le budget décrétoal

- *Transfert Sainte Emilie – Cocof (article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)*

Diminution des crédits de 342.000 € composé des éléments suivants :

- 1) 2.889.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1°. Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 597.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé.
- 3) 52.882.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3°, pour certaines politiques pour les personnes âgées.
- 4) 52.677.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4°, pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé).
- 5) – 82.834.000 € de correction vers la Commission communautaire commune.
- 6) 266.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°.
- 7) – 124.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°.
- 8) – 391.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2.

Soit un total ajusté de 25.962.000 €

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Pour l'ajustement 2020, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Paramètres du Bureau du plan de février 2020 guidant l'ajustement de la CFWB :

- Taux d'inflation 2019 : 1,44 % (définitif)
- Taux d'inflation 2020 : 0,80 % au lieu de 1,40 %
- Clé de répartition (Région wallonne – Commissions communautaire française) : 77 % – 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %

- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2019 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2020 : 0 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne – Commission communautaire française) : 75 % – 25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,06910

Le résultat obtenu s'élève à 105.268.000 €, inscrit au budget.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est de 2.058.000 € en diminution de 13.000 € par rapport à l'initial 2020. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 294.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Intérêts financiers*

Pas de modification.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2020 :

- Inflation à l'initial : 1,40 %
- Inflation à l'ajustement : 0,80 % (budget économique de juin 2020)
- Croissance : 1,10 % à l'initial
- Croissance à l'ajustement : – 10,60 % (budget économique de juin 2020)

L'évolution des paramètres implique une diminution de 8.585.000 € de la dotation, la ramenant à 63.419.000 € pour l'ajustement 2020.

– *Recettes diverses*

Les Recettes diverses reprennent une diminution de 320.000 €.

LES DÉPENSES

Le détail et les justifications apparaissent désormais dans les tableaux budgétaires détaillés.